

217C2638
FR0000121881-OP037-RO20

14 novembre 2017

Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.

HAVAS
(Euronext Paris)

- 1 - Le 13 novembre 2017 en fin de journée, BNP Paribas et Natixis, agissant pour le compte de la société Vivendi, ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société HAVAS, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 11 octobre 2017 (cf. notamment D&I 217C2403 du 12 octobre 2017).

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Vivendi sur les actions HAVAS, soit du 21 septembre au 4 octobre 2017 inclus, au prix unitaire de 9,25 €, Vivendi détenait 400 181 280 actions¹ HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 94,59% du capital et 94,57% des droits de vote de cette société².

Le 11 octobre 2017, l'initiateur a acquis 6 593 317 actions HAVAS hors marché au prix unitaire de 9,25 €.

A ce jour, compte tenu des achats précités, Vivendi détient 406 774 597 actions¹ HAVAS représentant autant de droits de vote, soit 96,15% du capital et 96,14% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **9,25 €** par action la totalité des actions HAVAS non détenues par lui, soit 16 281 206 actions HAVAS, représentant 3,85% du capital et 3,86% des droits de vote de cette société⁴.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

Le cabinet Accuracy, représenté par MM. Bruno Husson et Henri Philippe, a été mandaté comme expert indépendant par la société HAVAS en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société HAVAS a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹ Il est précisé que les sociétés Financière de Longchamp et Longchamp Participations, contrôlées par la société HAVAS, détiennent par ailleurs chacune 5 actions HAVAS.

² Sur la base d'un capital composé à cette date de 423 055 803 actions représentant 423 159 852 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 217C2345 du 5 octobre 2017 et D&I 217C2435 du 17 octobre 2017).

³ Sur la base d'un capital composé de 423 055 803 actions représentant 423 119 896 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ En ce compris les 10 actions HAVAS détenues par les sociétés Financière de Longchamp et Longchamp Participations (cf. *supra*).

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres HAVAS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres HAVAS (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
-